

rendus par le *Loanda*, et M. Baird consentit alors à continuer son contrat. Le 26 septembre, je crois, l'honorable ministre fit un rapport au conseil dans ce sens ; et dans son rapport, il dit qu'il a fait cet arrangement avec M. Baird quand il est allé au Nouveau-Brunswick, et avant d'aller aux Antilles. Le rapport fut confirmé par un arrêté du conseil, le premier octobre ; et l'on dit cependant que cela eut lieu le 26 février, ce qui est évidemment une erreur car ce doit être le 26 septembre, puis qu'il a été confirmé le premier octobre. Voici ce que l'on déclare dans ce rapport :

Le ministre déclara, de plus, qu'au mois de juillet dernier, le gérant de la compagnie—

qui était George Baird, car c'est ainsi qu'il signe lui-même—

informa le ministre des finances que, vu les hauts prix d'affrètement, les droits de port élevés dans les Antilles, et les autres dépenses nécessaires pour l'établissement et le maintien du service, le subside convenu était insuffisant pour subvenir aux dépenses de la ligne, et qu'à chaque voyage, la compagnie subissait une perte considérable ; et qu'il serait impossible pour elle de continuer le service dans ces conditions. Le ministre des finances, après s'être consulté avec les membres du conseil à Ottawa, visita la ville de Saint-Jean, examina soigneusement les affaires de la compagnie et, finalement, afin d'empêcher une interruption du service jusqu'à l'assemblée du conseil dans l'automne, il consentit à payer à la compagnie, pour chaque voyage fait par le *Loanda*, une somme de \$49,200 pour huit voyages.

En premier lieu, l'honorable ministre a pris sur lui la responsabilité de faire une chose qu'il aurait dû confier à un homme plus compétent que lui, à un homme s'entendant en fait de navires, et connaissant le commerce, afin de s'assurer des résultats obtenus par ce navire dans ses voyages précédents ; en second lieu, il a pris sous sa responsabilité de payer \$6,100 au lieu de \$4,100 pour chaque voyage d'aller et retour. Lorsque le contrat fut conclu dans le mois de mars précédent avec la compagnie de steamers du Canada et des Antilles, il a été formellement stipulé que la compagnie devait mettre deux navires sur la ligne ; que ces navires devaient faire un voyage d'aller et retour chaque mois suivant les soumissions demandées en premier lieu, et il y avait une clause disant que pour les premiers six mois, la compagnie aurait le droit d'employer le *Portia* qui n'avait pas les dimensions et le tonnage voulus, mais ce ne devait être que pour six mois. L'honorable ministre semble avoir violé le contrat. Il n'a pas exigé de M. Baird et de ses associés qu'ils missent deux navires sur la ligne après le mois de juillet, ni que ces navires fussent de la dimension et de la vitesse stipulées dans le contrat ; mais il a permis d'employer le *Loanda* qui a fait un voyage d'aller et retour toutes les six ou huit semaines, et il a payé à la compagnie 50 pour cent de plus que ce qu'elle avait droit d'avoir par le contrat pour chaque voyage.

Il est possible que l'honorable ministre puisse apporter des explications pour se justifier devant la chambre. Mais lorsqu'il fit son rapport au conseil, il savait, quoi qu'il ne l'ait pas déclaré, que le temps où la compagnie avait droit de n'employer qu'un seul navire était expiré. Il savait qu'en vertu de son contrat avec le gouvernement, la compagnie était tenue d'employer deux navires ; il n'a pas fait ce rapport au gouvernement, et il ne lui a pas dit, non plus, qu'il employait un navire inférieur sous tous les rapports à ceux exigés par le contrat. L'arrêté du conseil dit de plus :

Le ministre recommande aussi qu'il soit autorisé à payer à la compagnie de steamers du Canada, des Antilles

et de l'Amérique du Sud (Limitée), pour chaque voyage fait par le *Loanda*, le prix convenu avec lui tel que relaté ci-dessus.

Mais ce rapport ne dit pas que le ministre s'en est tenu là. Il avait appris de M. Baird, dans l'entrevue qu'il eut avec lui à Saint-Jean, que c'était une mauvaise spéculation, et que la compagnie n'avait pas réalisé les profits auxquels elle s'attendait en faisant sa soumission. Il consentit donc à lui payer 50 pour cent de plus que le prix stipulé dans le contrat, non seulement pour les voyages à venir dans le cours de l'année, mais même pour tous les voyages passés, et il convint qu'à la fin de la saison de 1890, la compagnie pourrait abandonner son contrat avec le gouvernement. L'honorable ministre consentit de plus à recommander au conseil qu'une gratification, c'est ainsi que je le comprends, je ne puis le comprendre autrement, devrait être payée à une autre compagnie pour le contrat. L'honorable ministre demanda à Pickford et Black qui avaient le contrat pour le service "A" et "B", entre la Jamaïque et Cuba, à quel prix ils entreprendraient ce nouveau service que M. Baird ne trouvait pas assez lucratif, et l'on peut voir à la page 62 des documents, qu'ils ont dit à l'honorable ministre à quelles conditions ils consentiraient à faire une soumission.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, attirer votre attention sur le fait que le 22 septembre, 1890, Pickford et Black ont fait l'offre suivante au ministre des finances :

OTTAWA, 22 septembre, 1890.

L'honorable G. E. FOSTER,
Ministre des finances.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire l'offre suivante pour un service de bateaux à vapeur de St-Jean et Halifax à Demerara, faisant escale aux Bermudes, St-Kitts, Antigue, Guadeloupe, Martinique, Ste-Lucie, Barbades, Trinidad, aller et retour.

Tel service devant être fait avec des navires de la classe A 1 Lloyd, vitesse de douze nœuds s, et d'au moins mille tonneaux, avec place pour au moins quarante passagers de première classe.

Les départs devant avoir lieu à des dates régulières fixes au moins toutes les quatre semaines ; mais j'aurai le privilège de fixer des dates de départ toutes les trois semaines, si je le juge désirable dans l'intérêt du commerce.

Pour un voyage toutes les quatre semaines, je demande \$5,000, c'est-à-dire soixante mille dollars par année, et pour chaque voyage supplémentaire, n'excédant pas quatre, une somme de \$2,000.

Si le gouvernement accepte cette offre au plus tôt, je garantis de mettre deux navires sur la ligne, pas plus tard que le 1er janvier, 1891.

Votre tout dévoué,
(Signé) W. A. BLACK.

Cela est daté du 22 septembre, 1890, mais la lettre leur demandant de faire une offre ne se trouve pas dans la correspondance. Cette offre est faite après que l'honorable ministre eut fait rapport qu'il avait eu une entrevue avec M. Baird, à Saint-Jean, où ce dernier lui aurait dit que ce contrat ne l'indemniserait pas, et qu'il aurait consenti à porter le subside de \$4,100 à \$6,150.

C'est bientôt après, le 22 septembre, que nous voyons apparaître cette société qui consent à accepter ce contrat avec de semblables steamers, à raison de \$5,000 par voyage, en employant deux steamers dès le 1er janvier. L'honorable ministre accepte l'offre, mais remarquez ceci : en même temps qu'on faisait cette offre qui avait été rédigée ici à Ottawa, et qui démontre que Pickford et Black étaient en communication avec le ministre, on voit surgir une demande de paiement des mêmes personnes pour une somme de \$15,000 due sur les services "A" et